



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 AOUT 2025**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 8  
Pouvoirs : 3  
Absents excusés : 4  
Absents : 3  
Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-HUIT AOÛT à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 21 AOÛT 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Noëlle GRAVAUD.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Michel BOUVARD, (donne pouvoir à François BARBIER), M. Florian GIBIER (donne pouvoir à Jean-Luc MATTEL), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET, Mme Peggy LE BRUCHEC.

**OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE – PROJET DE PETITE CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LE BON NANT AMONT DEL2025-96**

**Rapporteur : Michel BELIN**

***Vu*** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2017 ayant approuvé le PLU des CONTAMINES-MONTJOIE ;

***Vu*** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU des CONTAMINES-MONTJOIE ;

***Vu*** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025 ayant approuvé la modification de droit commun n°1 du PLU des CONTAMINES-MONTJOIE ;

***Vu*** le Code de l'urbanisme et notamment d'une part, ses articles L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-59 ; R. 153-15 et d'autre part, ses articles L. 103-2 à L.103-6,

***Vu*** le code de l'environnement, et notamment le 7<sup>em</sup> alinéa de l'article L. 121-15-1 du Code de l'environnement,

***Vu*** la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

***Considérant*** que sur la commune des Contamines-Montjoie, le cours d'eau du Bon Nant présente un potentiel hydroélectrique entre sa confluence avec le Nant du Lancher et Notre-Dame-de-la-Gorge.

***Considérant*** qu'à ce titre, un projet hydroélectrique est à l'étude, et serait constitué d'une prise d'eau, d'une conduite forcée et d'un bâtiment de production.

***Considérant*** que le projet, objet de la déclaration de projet est susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, et qu'à ce titre, en application de l'article L104-3 du Code de l'Urbanisme, la municipalité fait le choix de soumettre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à évaluation environnementale.

**Considérant** que par un arrêté en date du 15 octobre 2024, Montjoie a prescrit l'ouverture d'une procédure de mise en déclaration de projet afin de permettre la réalisation de ce projet hydroélectrique du Bon Nant.

**Considérant** que la procédure de mise en compatibilité du PLU nécessite une procédure de concertation en application des articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, étant donné que la procédure est soumise à évaluation environnementale.

**Considérant** que par délibération du Conseil Municipal n°DEL2024-117 en date du 24 octobre 2024 les modalités de la concertation préalable pour le projet de petite centrale hydroélectrique du Bon Nant ont été fixées,

**Considérant** que la concertation préalable s'est déroulée dans les conditions déterminées par la Commune du **lundi 2 juin 2025 à 9 heures au 1<sup>er</sup> août 2025 inclus à 17 heures**, et a donné lieu au bilan de concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération.

**Considérant** que ce bilan de concertation démontre que les observations du public ont été examinées par la commune, sensible aux attentes et aux propositions des habitants, et qu'il est recherché dans la mesure du possible, une adéquation entre les préoccupations formulées et les orientations du projet à venir,

**Considérant** qu'il apparaît au regard des résultats de la concertation préalable, une compréhension et un soutien majoritaire du public au projet de petite centrale hydroélectrique sur le Bon Nant Amont et qu'aucune observation formulée n'est de nature à remettre en cause les orientations générales de ce projet,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

**Article 1 DE CONFIRMER** que la concertation préalable relative au projet de petite centrale hydroélectrique sur le Bon Nant Amont s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n°DEL2024-117 en date du 24 octobre 2024.

**Article 2 : DE DECIDER** de tirer un bilan positif de la concertation préalable tel qu'il est relaté en annexe et de l'approuver.

**Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout adjoint habilité** à signer tous les actes à prendre et toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En Mairie, le 28 août 2025  
Le secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le

En Mairie, le 28 août 2025  
Le Maire,  
François BARBIER

